

COMMUNE DE NEUF BERQUIN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Convocation le 10 novembre 2020

Présents : M. Serge OLIVIER, M Sylvain PETITPREZ, M. Maxime CREPIN, M. Samuel DASSONNEVILLE, Mme Jacqueline DELARRE, M. Philippe BERTIN, M. Franck QUAGEBEUR, Mme Patricia BROUCQSAULT, M. Francis DURTESTE, Mme Armelle SIMAO, Mme Virginie DAL LAMOOT, Mme Elodie KIEKEN, M. Gilles SALINGUE.

Procurations : Mme Marie-France LOGIÉ à M Serge OLIVIER, Mme Julienne BERTELOOT à M Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline DELARRE

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2020.

N° 2020-051 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est décidé de procéder :

A un virement de crédits de 763.65 € du compte 2115 « Immobilisations corporelles Terrains bâtis » au compte 10222 « Fonds d'investissement FCTVA »

Le compte 2115 s'élève donc à 71236.35 € et le compte 10222 s'élève à 763.65 €

Adopté à l'unanimité

N°2020 – 052: TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISES PAR LE SIECF – RUES DES PAQUERETTES ET FERDINAND CAPELLE

Monsieur le Maire informe que la Commune a sollicité le SIECF pour la rénovation de l'éclairage public rues des Pâquerettes et Ferdinand Capelle. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIECF. Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 47 164,00 € HT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet exposé dans la présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- Donne un accord pour la prise en charge, par la Commune, du montant des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,

Adopté à l'unanimité

N° 2020 - 053 : CONVENTION AVEC UNE ENTREPRISE POUR SA PARTICIPATION AU DENEIGEMENT

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal concernant le déneigement des voies communales ; En effet, la Commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service, ni le matériel nécessaire.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, ceux-ci peuvent apporter leur concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur Le Maire propose un défraiement forfaitaire à l'entreprise d'un montant de **81 € TTC de l'heure** (frais de carburant inclus).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'entreprise concernée ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-054 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD RELATIVE A LA CREATION D'UN PASSAGE PIETON AVEC ABAISSES DE BORDURES ET A L'ENTRETIEN ULTERIEUR

Monsieur le Maire fait savoir au conseil que des travaux de de création d'un passage piéton aux normes PMR seront effectués prochainement sur la RD 38 rue Ferdinand Capelle dans le cadre de la modification du haricot.

Pour cela, il y a lieu de signer une convention relative à ces travaux et aux modalités de leurs entretiens ultérieurs.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-055 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2019 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2019 et géré par la collectivité.

Le Conseil Municipal s'engage à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 30/09/2021.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

Ainsi, par la présente délibération, il vous est demandé d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale, d'autoriser le Maire à signer la convention et les avenants à celle-ci.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CAF.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-056 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES AINES ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur le Maire fait savoir au conseil que le Département du Nord, en partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (MDPH) souhaitent nouer un partenariat avec la commune dans un cadre renforcé au regard des enjeux de la lutte contre l'isolement pour les publics fragiles âgés et ou en situation de handicap.

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19 a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles.

La Commune est l'échelon de proximité en capacité d'agir le plus finement possible en faveur de ses administrés. C'est un acteur social de premier niveau identifié par les usagers comme lieu de solidarités locales et de fourniture de services. Le maire de chaque commune est par ailleurs tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées de 65 ans et plus et des personnes handicapées de sa commune, vivant à domicile et qui en font la demande.

Le Département a une compétence propre, large en matière de solidarités à tous les âges de la vie. Il participe ainsi à la création d'un environnement propice au mieux-être particulièrement pour les publics fragilisés.

La MDPH associe toutes les compétences impliquées aujourd'hui dans l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles. Elle s'engage sur la question de la proximité dans le service public.

Considérant les priorités partagées et la complémentarité de leurs missions, la MDPH du Nord, le Département du Nord et la commune de Neuf Berquin décident d'unir leurs efforts afin d'assurer la complémentarité et la continuité des réponses apportées à la population pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et personnes fragiles en situation de handicap.

Pour cela, il y a lieu de signer une convention relative à ce partenariat entre la Commune, le Département et la MDPH du Nord.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord et Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-057 : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE NEUF BERQUIN

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Neuf Berquin est arrivé au terme de son mandat et doit par conséquent être renouvelé, conformément aux dispositions de l'article R. 133-3 du Code Rural. Il y donc lieu de procéder à l'élection de 5 propriétaires fonciers, 3 titulaires et 2 suppléants.

Se sont portés candidats les propriétaires fonciers ci-après :

Messieurs Claude DESCAMPS, Thomas DEGROOTE, Jean-Pierre STAES, Jean-Pierre LOGIÉ et Patrick SENECHAL qui sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection.

Les membres suivants sont désignés à l'unanimité par le conseil municipal :

Titulaires : Claude DESCAMPS
Thomas DEGROOTE
Jean-Pierre STAES

Suppléants : Jean-Pierre LOGIÉ
Patrick SENECHAL

Adopté à l'unanimité

N° 2020-058 : EMBAUCHE D'UN AGENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) EN CONVENTION AVEC POLE EMPLOI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut employer des personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire souhaite employer :

- Une personne occupant les fonctions suivantes : maintenance des bâtiments et des locaux communaux, espaces verts aux conditions suivantes :
 - ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable à compter du 01/12/2020
 - la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;
 - la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'engager une personne dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-059 : PLAQUETTE COMMUNALE / PROGRAMME DUCASSE : TARIFS

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une plaquette communale ainsi qu'un programme de la Ducasse sont distribués aux habitants de Neuf Berquin afin de faire connaître les activités communales et associatives.

Ceux-ci sont financés par des publicités faites par des artisans et commerçants locaux ou travaillant pour la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer le montant qui sera réclamé par publicité selon sa taille.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée décide de fixer les prix d'une publicité de la manière suivante :

FORMAT	TARIFS	
	PLAQUETTE COMMUNALE	PROGRAMME DUCASSE
1 / 4 de page	80.00	30.00
1 / 2 page	160.00	60.00
3 / 4 de page	240.00	90.00
Page entière	320.00	120.00

Adopté à l'unanimité

N° 2020-060 : CIMETIERE COMMUNAL – APPROBATION DU REGLEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement du cimetière communal : caveaux, cave-urnes, columbarium, jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement du cimetière qui sera applicable à compter du 18 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-061 : TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs communaux à compter du 18 novembre 2020 et de les établir comme suit :

- Photocopies :
 - particuliers : A4 : 0,20 €
 - au-delà de 100 A4 identiques : 0,10 €
 - A3 : 0,40 €

- Concession au cimetière : Dimensions : 2.35 X 1.05 m
 - 15 ans : 250 €
 - Trentenaire : 400 €
 - Cinquantenaire : 600 €

- Double concession au cimetière : Dimensions : 2.35 X 2.00 m
 - 15 ans : 500 €
 - Trentenaire : 800 €
 - Cinquantenaire : 1200 €

- Cave urne : Dimensions : 80 X 60 cm
 - 15 ans : 150 €
 - Trentenaire : 300 €
 - Cinquantenaire : 500 €

- Concession de cellule "columbarium" 15 ans : 500 € pour une cellule de deux urnes (diamètre 22 cm) ou trois urnes (diamètre 20 cm), hauteur 40 cm.

- Caveau provisoire :
 - 10 premiers jours gratuits puis 3 € par jour d'occupation

Adopté à la majorité (1 abstention)

2020-062 : RACHAT D'UNE CONCESSION ET D'UN CAVEAU

Monsieur le Maire fait part au conseil que Madame Fabienne LANDTSHEERE souhaite rétrocéder sa concession (acte n°440 du 3 mars 1999) ainsi que son caveau à la Mairie.

Le Conseil Municipal décide de racheter la concession et le caveau appartenant à Madame Fabienne LANDTSHEERE, au prix de 200,00 €.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-063 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN SIAN - COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-064 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2019

Le Conseil Municipal

DELIBERE

Article unique : Prendre acte du rapport annuel du SMICTOM DES FLANDRES sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2019

Adopté à l'unanimité

N° 2020-065 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – RAPPORT DE LA REUNION DU 5 MARS 2020

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT suite à la réunion du 5 mars 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport rendu par la CLECT en date du 5 mars 2020 concernant les transferts de charges liés à la prise de compétence de l'aire de camping-car de Cassel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le rapport rendu par la CLECT en date du 5 mars 2020 concernant les transferts de charges liés à la prise de compétence l'aire de camping-car de Cassel.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-066 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE INORD

Vu la délibération N°2017-014 en date du 27 mars 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord.

Après en avoir délibéré, le Conseil

DECIDE

- de désigner Monsieur Sylvain PETITPREZ comme représentant titulaire à l'Agence et Monsieur Serge OLIVIER comme son représentant suppléant.
- d'autoriser le Maire à signer tout document concrétisant cette décision

Adopté à l'unanimité

N° 2020 - 067 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DU BUDGET PRECEDENT EN ATTENTE DU VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2012-150 du 29.12.2002.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2021, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour faciliter ces dépenses, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

➔ Rapport d'activités 2019 SIECF disponible en Mairie

➔ Commission de contrôle des listes électorales (Sylvain PETITPREZ)

Titulaire : Elodie KIEKEN, Suppléant : Francis DURTESTE.

Pour mémoire, les missions de cette commission seront :

- de s'assurer de la régularité de la liste électorale
- de statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Cette commission est composée, en ce qui concerne la Commune de Neuf Berquin de 3 membres :

- un conseiller municipal (cela ne peut être ni le maire, ni un adjoint, ni un conseiller qui aurait la délégation en matière d'inscription sur les listes électorales)
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le sous-Préfet
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

→ Distribution des colis de Noël pour personnes âgées : en cours de livraison

Pour les élèves la distribution se fera sous forme de drive par classe à partir de 15h avec accord de la Directrice en compagnie du Père Noël.

→ Téléthon : opération en partenariat avec la Boulangerie Béral. 5 coquilles pour 5 €, 2.50 € iront à l'AMF Téléthon. Réservation à faire auprès de la Boulangerie. Retrait le 5 décembre.

→ Plaquette communale : en cours de rédaction. Si des élus ont des idées à faire apparaître dans la plaquette, il faut faire un retour en Mairie. Idée de communiquer sur l'association des P'tits Bouchons pour connaître leurs domaines d'action. Il y aura un calendrier en centre page. L'organigramme de la Mairie sera également dans la plaquette.

→ Rappel que l'entretien des trottoirs incombe aux habitants riverains. Le nettoyage des rigoles est de la compétence de la commune afin de permettre l'écoulement des eaux. (Monsieur le Maire)

→ WIFI4EU (Samuel DASSONNEVILLE) : En cours de validation

→ Le SMICTOM fait un nouveau drive pour les sacs blancs le 5 décembre de 9h à 11h dans l'annexe de la Salle des Fêtes.

→ La Banque alimentaire commence sa collecte. Les dons alimentaires et autres sont à déposer en Mairie.

Le Conseil est clos à 20h